PROCES-VERBAL

Département des Landes Commune de Saint-Martin de Seignanx	Séance du conseil municipal du jeudi 14 mars 2024
VILLE DE SAINT-MARTIN DE SEIGNANX ****** Date de convocation : 08-03-2024 Date d'affichage : 08-03-2024 ****** Nombre de conseillers : * En exercice : 29 * Présents : 22 (pour les délibérations n° 12 à 16), 21 pour les délibérations (17 à 19), 22 (pour les délibérations 20 à 22) puis 21 (pour les délibérations n° 23 à 31) * Absents : 1 (pour les délibérations 17 à 19) et 2 (à partir de la délibération n°23) * Dont pouvoirs : 7 (pour les délibérations n° 12 à 16), 6 (pour les délibérations 17 à 19), 7 pour les délibérations 20 à 22) puis 6 (pour les délibérations n° 23 à 31) * Votants : 29 (pour les délibérations n° 12 à 16), 27 (pour les délibérations 17 à 19), 29 pour les délibérations (20 à 22) puis 27 (pour les délibérations n°23 à 31)	L'an deux mille vingt quatre, le quatorze du mois de mars, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire **Présents :** M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, Mme MOLERES Vanessa, M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, Mme DREYFUS Sandrine, M. MATON Stéphane, M. SABATHE Philippe, M. SALMON Jean-Joseph, M. MILAN Bruno, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme SABATIER Nathalie, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme LISSAYOU Marion, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope (jusqu'à la délibération n°22), M. SOORS Didier. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. **Absents :** M. Gilles Peynoche (pour les délibérations 17,18 et 19 - M. Julien Fichot sortant pour le vote des comptes administratifs), Mme Pénélope LANTERNE et Mme Florence ROURA (à partir de la délibération n°23) **Pouvoirs :** M. Gilles PEYNOCHE à M. Julien FICHOT, M. Philippe JAUREGUIBERRY à M. Jean-Joseph SALMON, M. Laurent PETRIACQ à M. Bruno MILAN, Mme Marie-Christine MIRABEL à Mme Marion LISSAYOU, Mme Isabelle AZPEÏTIA à M. Didier SOORS, Mme Florence ROURA à Mme Pénélope LANTERNE, M. Matthieu VIGNES à M. Mike BRESSON En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. **Secrétaire de séance :** Mme Virginie DARRIEUMERLOU

PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 15 février 2024. Il est invité à se prononcer sur son approbation.

Adopté à l'unanimité.

AJOUT DE POINT A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'ajouter la délibération n° 31 concernant l'engagement 2024 du quart des investissements 2023 pour le budget annexe logements sociaux afin de remplacer une chaudière dans un appartement.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments est invité à se prononcer sur l'approbation de l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Le projet de délibération est donc distribué sur table.

DELIBERATIONS

DOMAINE et PATRIMOINE

Acquisitions

12. Achat de parcelles agricoles à la société l'Airial

P.J. : plan cadastral

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que ces parcelles sont situées sur la route de Cantegrouille, et détenues par un promoteur. S'agissant de parcelles agricoles, une notification a été envoyée à la SAFER afin qu'elle puisse exercer son droit de préemption. La mairie souhaite acheter ces parcelles en raison de leur prix et de leur positionnement. L'agriculteur exploitant ces parcelles a indiqué ne pas être intéressé par ces dernières.
M. BRESSON signale que ce sujet a été évoqué la veille en commission d'urbanisme. Il souhaiterait que ces parcelles soient dédiées à l'agriculture biologique, un domaine qui manque de terrains. L'avenir de l'agriculture passe par la proximité et la réduction du nombre d'intermédiaires, qui engrangent des bénéfices significatifs. La ville de Saint-Martin de Seignanx

ayant toujours été précurseur en matière d'agriculture biologique, elle devrait poursuivre cette dynamique avec ces parcelles qui pourraient, une fois dépolluées, être réservées à un agriculteur biologique.
M. le Maire en convient, et regrette que le gouvernement ait baissé drastiquement les aides dédiées à l'agriculture biologique et consenti à certaines concessions en matière de produits phytosanitaires consécutivement à la dernière crise agricole. Néanmoins, compte tenu des difficultés à passer d'une agriculture conventionnelle à une agriculture biologique, il convient d'accompagner et de soutenir les exploitants agricoles et leur offrant notamment des débouchés afin qu'ils puissent vendre leurs produits localement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er avril 2015 ;
VU la notification SAFER en date du 12 février 2024 ;

CONSIDERANT que la société l'Airial propriétaire des parcelles cadastrées section B, n°226, 228, 229, 2177 et 2182 a décidé de vendre ces parcelles à la société SARL FONDATIONS domicilié à SAINT JEAN DE LUZ ;
CONSIDERANT que la vente de ces parcelles situées en zone agricole ordinaire, a fait l'objet d'une notification à la SAFER ;
CONSIDERANT que la commune s'est rapprochée de la société l'Airial afin d'acquérir les parcelles en lieu et place de la SARL FONDATIONS, ces terrains ayant été proposés au préalable à un exploitant agricole qui a décliné l'offre ;
CONSIDERANT que la société l'Airial a donné son accord pour vendre directement ces parcelles à la commune ;
CONSIDERANT que la commune entend d'abord conserver la vocation agricole de ces terrains, sans évolution immédiate de son zonage dans le futur PLUi ;
CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui de procéder à cette acquisition ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver d'acquisition des parcelles cadastrées section B, n°226, 228, 229, 2177 et 2182 pour une contenance totale de 1ha88a57ca, de la société l'Airial, moyennant le prix de quatorze mille euros (14.000€).

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer les différents actes juridiques et administratifs et tout document y afférent.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et de la mobilité et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

Aliénations

13. Vente à l'Etablissement Public Foncier des Landes et portage foncier et financier de la maison située 542 route Océane

P.J. : plan cadastral

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que cette délibération a été évoquée lors du précédent conseil municipal. Le propriétaire de la maison concernée est décédé, et une partie des héritiers directs n'habitent pas dans la région. Cette maison isolée présente un enjeu pour la commune en raison notamment de sa localisation à proximité du centre technique municipal et communautaire en cours de construction et de l'unité technique du département des Landes, qui y installera prochainement ses services. Cette maison pourra être mise en location le temps du portage par l'EPFL et en attente d'un projet d'aménagement. Elle est actuellement occupée dans le cadre du relogement d'urgence d'une famille.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL "LANDES FONCIER" et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes du Seignanx ;
VU le règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER" ;
VU la Déclaration d'Intention déposée par Me Philippe COYOLA, notaire à ONDRES, 2246 avenue du 11 novembre, réceptionnée en mairie de SAINT MARTIN DE SEIGNANX le 9 octobre 2023 concernant une propriété bâtie sise au 542 route Océane à SAINT MARTIN DE SEIGNANX, cadastrée section B n°1956, d'une contenance totale de 1 262 m², moyennant le prix de 320 000 € et une commission d'agence de 17 753,20 € à la charge du vendeur ;
VU la décision n°DEC-2023-107 en date du 7 décembre 2023 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX concernant l'aliénation du bien susvisé ;
VU la décision n°2023/13 en date du 22 décembre 2023 de Monsieur le Maire de SAINT MARTIN DE SEIGNANX exerçant son droit de préemption urbain sur la propriété bâtie sise à SAINT MARTIN DE SEIGNANX, au 542 route Océane, cadastrée section B n°1956, d'une contenance totale de 1 262 m², moyennant le prix de 290 000 €, en ce compris les frais d'agence immobilière ;
VU l'avis de France Domaine n°2023-40273-95087 en date du 14 décembre 2023 ;
VU l'acte notarié reçu par Me ROBIN-LATOUR notaire à SAINT MARTIN DE SEIGNANX en date du 15 février 2024 ;

CONSIDERANT que la maison est située en zone urbaine à vocation de services et/ou d'équipements publics du PLU ;
CONSIDERANT que la maison jouxte le bâtiment du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
CONSIDERANT que le centre technique municipal et communautaire ainsi que l'unité technique du département seront implantés en 2024 sur les parcelles adjacentes à celles de la maison ;
CONSIDERANT dès lors que la commune a acquis ce terrain en vue d'assurer la maîtrise foncière de cette zone afin de permettre un projet d'aménagement, d'extension ou d'équipement public dans le cadre du respect du zonage actuel du PLU ;
CONSIDERANT que la maison est habitable en l'état et peut faire l'objet d'une mise en location

le temps du portage par l'EPFL et dans l'attente d'un projet ;
CONSIDERANT que le règlement Intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER" permet à la commune de mettre en œuvre le mode opératoire suivant :

- Exercice du droit de préemption par le titulaire,
- Reprise par l'EPFL "LANDES FONCIER" dans un délai maximum de 4 mois, suivant la réalisation de l'acte d'acquisition du bien préempté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de demander le rachat par l'EPFL LANDES FONCIER de la propriété bâtie sise à SAINT MARTIN DE SEIGNANX, au 542 route Océane, cadastrée section B n°1956, soit une contenance totale de 1 262 m², moyennant le prix de 290 000 €, en ce compris les frais d'agence immobilière.

Article 2 : de fixer en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à cinq (5) ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".
Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Article 3 : de s'engager à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes.

a) Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien
+
Frais issus de l'acquisition
(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)
-
subvention éventuelle issue du fonds de minoration

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL "LANDES FONCIER" conformément au règlement intérieur.

b) Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera progressif et étalé sur 5 ans. Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte, soit 15% les 4 premières années, le solde la 5ème année.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et signer tout document permettant le déroulement de ce dossier.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et de la mobilité et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

14. Vente de parcelles Chemin de Passeloup

P.J. : plan de cession des parcelles

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique que le chemin de Passeloup est situé sur la route d'Ondres. Il débouche sur une voie verte qui permet notamment d'accéder au chemin de Grand Jean. L'acquisition de la partie du chemin de Passeloup jouxtant leur propriété a été proposée par courrier aux propriétaires riverains, M. et Mme Bord et Mme Plaisance, selon le plan de découpage établi par des géomètres-experts. Par ailleurs, les négociations se poursuivent avec les autres propriétaires riverains, qui pour l'heure ne sont pas montrés acquéreurs des parcelles concernées. Si cette situation perdure, les clôtures seront déplacées.
M. BRESSON précise que la piste cyclable a été réalisée par l'aménageur en contrepartie du permis de construire.
M. le Maire en convient.
M. BRESSON croit se souvenir qu'un précédent Maire avait écrit un courrier aux riverains pour leur indiquer qu'ils pouvaient devenir propriétaires du chemin désaffecté. Si les propriétaires n'ont pas changé, cela risque de compliquer les négociations.
M. le Maire confirme qu'il s'agit d'un sujet complexe. Il estime toutefois que ce chemin, particulièrement agréable et pratique, mérite d'être reconnu. Il espère donc que les négociations avec les autres propriétaires aboutiront à un accord.
M. BAUCHIRE précise que le chemin est une piste cyclable et non pas une voie verte, contrairement aux autres cheminements présents sur la commune.

VU l'arrêté de Mme Le Maire en date du 11 juillet 2019 portant ouverture de l'enquête publique en vue de procéder au redressement partiel du chemin rural de Passeloup, à la constatation de la désaffectation d'un tronçon du chemin et l'aliénation de la partie désaffectée ;
VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;
VU la délibération du 1er juillet 2019, constatant la désaffectation partielle du chemin rural de PASSELOUP et décidant de lancer la procédure de cession dudit chemin ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2019, consentant au

redressement partiel du chemin rural, confirmant la désaffectation partielle de ce même chemin, et autorisant l'aliénation de la partie désaffectée ;
VU l'avis des domaines fixant à 70 Euros par m² le prix de vente ;

CONSIDERANT qu'un plan de découpage a été établi par la SCP Antton Iratchet et Nelson Jacques, géomètres-experts ;
CONSIDERANT que l'acquisition de la partie du chemin de Passeloup, jouxtant leur propriété a été proposée par courrier aux propriétaires riverains selon le plan de découpage ;
CONSIDERANT que seuls M et Mme BORD d'une part et Mme PLAISANCE d'autre part ont souhaité se porter acquéreurs de la partie du chemin de Passeloup jouxtant leur propriété ;
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à ces ventes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la vente à M. et Mme BORD, des parcelles figurant en vert clair au plan établi par SCP Antton Iratchet et Nelson Jacques, géomètres-experts, moyennant le prix de vingt-trois mille trois cent quatre-vingt euros (23.380,00€).

Article 2 : d'approuver la vente à Madame PLAISANCE, des parcelles figurant en orange au plan établi par SCP Antton Iratchet et Nelson Jacques, géomètres-experts, moyennant le prix de seize mille cent soixante-dix euros (16.170,00€).

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer le protocole de vente, l'acte authentique ainsi que tous les actes juridiques, administratifs et tout document y afférent.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et de la mobilité et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

15. Tableau des effectifs: mise à jour

P.J. : tableau des effectifs du personnel communal au 14/03/24

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. LABADIE explique qu'afin de prévoir la nomination d'un agent contractuel au service éducation-enfance-jeunesse, actuellement en CDD, il est proposé de créer un emploi permanent à temps non complet de 10 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint d'animation, catégorie C. Cette durée de travail peut paraître réduite, mais elle a été arrêtée en accord avec l'agent concerné pour des raisons personnelles. Il ne s'agit pas d'une nouvelle embauche. En conséquence, il est proposé de valider le nouveau tableau des effectifs qui fait apparaître un

nombre de 149 effectifs budgétaires pour 122 postes pourvus, soit 105,27 effectifs à temps plein.
M. le Maire précise que la collectivité ne recense pas 149 agents, il s'agit d'un effectif budgétaire, tous les postes n'étant pas pourvus.

Hervé LABADIE confirme que la collectivité conserve une marge de postes non pourvus, qui peuvent l'être à la demande. Cela explique la différence entre les 149 postes évoqués et les 122 postes pourvus.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet de 10h hebdo sur le grade d'adjoint d'animation, catégorie C, en vue de la nomination d'un agent contractuel au service éducation-enfance-jeunesse ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps non complet de 10h sur le grade d'adjoint d'animation, catégorie C.

Article 2 : de valider le nouveau tableau des effectifs ci-annexé.

Article 3 : de préciser que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par les réglementations en vigueur pour l'emploi concerné.

Article 4 : que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

Intercommunalité

16. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 décembre 2023 sur l'entretien des pistes cyclables

P.J. : Rapport CLECT du 20 décembre 2023

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. LABADIE rappelle que La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour compétence de procéder à l'évaluation financière des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI. Lors de la séance du 20 décembre 2023, la CLECT a évalué la charge d'entretien et de renouvellement des voies cyclables de gestion communale, à savoir les deux grands axes vélo européens, la Vélodyssée sur le littoral et la Scandibérique à l'est du Seignanx, devenues d'intérêts communautaires. Ainsi, la commission a proposé un coût moyen annualisé d'entretien des voies cyclables sur la base des coûts réels issus des prix des marchés en cours et du marché à bons de commande de la communauté de communes. Ce travail au mètre linéaire a permis d'établir un tableau prévisionnel de coût pour les voies concernées.
Les éléments connus au jour de la réunion ont permis de définir une charge annuelle pour la communauté de communes de 21 935,42 euros, dont 9 901,29 euros pour le tronçon cyclable sur la commune de Tarnos, et 12 034,13 euros sur la commune d'Ondres. La moitié du coût concerne la prestation de balayage dont la tarification correspond à celle du marché à commandes passé depuis 2023 pour une durée de quatre ans. Il s'agit d'un coût net en l'absence de ressources afférentes à cette charge.
Bien que non directement concernée par cette opération, la commune de Saint-Martin de Seignanx, en tant que membre de la communauté de communes, doit valider cette proposition qui sera soumise au vote lors du conseil communautaire suivant. En conséquence, il est demandé d'approuver le rapport de la CLECT du 20 décembre 2023 tel que présenté en annexe, et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.
M. MILAN souhaiterait que sur la délibération, « piste cyclable » soit remplacé par « voie partagée », la seule piste cyclable de la commune étant celle située sur le chemin de Passeloup.
M. BRESSON se souvient que la commune de Tarnos s'était opposée à la proposition que les pistes cyclables soient toutes d'intérêt communautaire. Consécutivement à ce refus, il avait été demandé de mettre en place un schéma cyclable communautaire afin que les communes, qui conservaient ainsi la maîtrise d'ouvrage, puissent bénéficier d'aides majorées des collectivités.
M. le Maire confirme que ce sujet suit son cours, même si certaines voiries telles que la D817 n'ont pas été définies d'intérêt communautaire. Toutefois, la société civile pousse plus fort que les politiques, et les habitants préfèrent désormais pouvoir se déplacer à vélo ou à pied que de se garer. Des échanges sont en cours avec le département au sujet du tronçon concerné, à qui il a été demandé de phaser les travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C IV et V ;
VU la délibération du conseil communautaire, en date du 29 juillet 2020, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;

CONSIDERANT la séance de la CLECT du 20 décembre 2023 au cours de laquelle le rapport sur le transfert de la compétence entretien de pistes cyclables, notamment de la Vélodyssée, des communes de Tarnos et Ondres à la communauté de communes du Seignanx a été examiné ;
CONSIDERANT l'envoi du rapport de la CLECT du 20 décembre 2023 par un courrier de la communauté de communes du Seignanx en date du 02 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le rapport de la CLECT du 20 décembre 2023 tel que présenté en annexe.

Article 2 : d'autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des finances, des ressources humaines et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FINANCES LOCALES (1)

Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....) (1)

17. Approbation compte administratif 2023 budget principal

P.J. : Compte administratif 2023 budget principal

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. LABADIE rappelle tout d'abord que le compte administratif représente l'arrêté comptable et financier de la commune pour l'année écoulée. Il est établi par le service finances de la collectivité. Ce compte administratif reprend l'ensemble des opérations budgétaires (recettes et dépenses) réalisées en conformité avec le budget primitif voté. Il est soumis au contrôle du comptable du Trésor public (ancien percepteur). Il existe un compte administratif par budget voté, à savoir le compte administratif principal, un compte administratif projet de ville et un compte pour les logements sociaux. Comme le budget, chaque compte administratif présente une section fonctionnement et une section investissements.
Bien entendu, les comptes administratifs ont été validés par le comptable public, ce qui démontre encore une fois le sérieux et la qualité du travail fourni par le service finances de la commune. Comme proposé par M. le Maire, M. Labadie effectuera une présentation groupée des trois comptes administratifs devant être étudiés lors du présent conseil municipal, et à l'issue de cette présentation globale et des échanges, il sera procédé à un vote séparé, compte par compte, après avoir demandé à M. le Maire de quitter la séance.

Compte administratif du budget principal de la commune
Comme évoqué dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB), l'année 2023 a été très largement impactée par les conséquences économiques de la crise sanitaire de 2020 à 2021, du dérèglement climatique et de la sécheresse de 2022, et de la guerre en Ukraine de 2022 qui, malheureusement, continue aujourd'hui. Bien entendu, la gestion budgétaire de la commune, tout comme pour les ménages, les entreprises et l'Etat lui-même, a subi des augmentations de prix sans précédent autant pour les investissements que pour le fonctionnement. Cette inflation a principalement handicapé la section fonctionnement. Le résultat net est négatif, déficitaire, de 167 467,34 euros. Pour autant, il peut être considéré qu'il s'agit d'un résultat maîtrisé au plus juste. La hausse des charges de 12 % en une année, opposée à celle des recettes de 2 %, à la

suite notamment de la perte d'une moitié de la dotation de solidarité rurale d'un montant de 160 000 euros, n'a pas permis d'adapter le budget de façon efficiente. Il a tout de même été contenu tout en maintenant la qualité du service public proposé aux concitoyens. La bonne santé financière de la commune, avec un excédent reporté de 2022 de 1 441 275,19 euros, permet toutefois de surmonter cette période compliquée.
La section Investissements est également fortement impactée par ce contexte, mais a mieux résisté en 2023. Le résultat net est positif, bénéficiaire de 1 308 910,47 euros. Néanmoins, le résultat négatif de 2022 de 932 077,65 euros et le solde des restes à réaliser entraînent un déficit de 341 585,63 euros. Là aussi, la bonne santé financière de la commune permet d'absorber ce déficit, pour un résultat global positif de 932 222,22 €. Bien entendu, et comme évoqué lors de la dernière commission finances, il n'est pas question de se reposer sur cette réserve budgétaire, et dès le budget 2024, les mesures nécessaires pour retrouver au plus vite un équilibre financier seront adoptées.

<u>Compte administratif 2023 budget annexe projet de ville</u>
Ce budget regroupe plusieurs programmes immobiliers. Il ne pourra être soldé qu'à la liquidation du dernier lot, tous programmes confondus. Aucune opération immobilière n'a été réalisée en 2023. Le résultat négatif de 14 337,29 euros correspond au report du résultat de 2022. Il semble donc qu'il n'y ait pas lieu de s'attarder sur ce compte.

<u>Compte administratif 2023 budget annexe logements sociaux</u>
Ce compte permet de suivre la gestion immobilière des logements à caractère social que possède la commune. Pour les investissements, les dépenses correspondent au remboursement du dernier emprunt en cours bientôt terminé. Pour les recettes, il s'agit des dotations aux amortissements (obligatoires) et d'un versement exceptionnel du fonds de compensation de la TVA sur des dépenses d'investissement 2022. Pour le fonctionnement, les recettes correspondent aux loyers encaissés et les dépenses aux charges de gestion courantes. Ce compte administratif n'appelle aucun commentaire particulier.

En conséquence, il peut être légitimement constaté que les comptes administratifs soumis au vote de cette assemblée ont respecté les opérations de dépenses et de recettes prévues dans leurs budgets respectifs ainsi que les décisions modificatives. Ils attestent également de la bonne gestion réalisée par M. le Maire pour cet exercice 2023.
Il est proposé d'adopter les comptes administratifs (principal, logements sociaux et Projet de Ville de la commune) pour l'exercice 2023 et d'arrêter les résultats des différentes sections budgétaires joints en annexe, et de demander à M. le Maire de quitter provisoirement la séance afin de procéder au vote.
M. BRESSON ne comprend pas pourquoi, sur le tableau, le déficit de 167 467,34 euros n'est pas précédé d'un signe moins.
M. le Maire explique que cette somme apparaît dans la colonne « déficit ». Il est donc inutile qu'elle soit précédée du signe moins.
M. le Maire quitte la séance à 19 h 22 et délègue la présidence à M. Hervé LABADIE.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;
VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;
VU le compte administratif 2023 budget principal ci-annexé ;
VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;
CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Julien FICHOT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;
CONSIDERANT que M. Hervé LABADIE est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;
CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Hervé LABADIE assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (6 abstentions de Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier), M. le Maire ne participant pas au vote :

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

EXECUTION BUDGETAIRE 2023 COMMUNE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés (1)	932 077,65	0,00	0,00	1 441 275,19	932 077,65	1 441 275,19
Opérations de l'exercice	3 091 756,60	4 400 667,07	7 472 754,21	7 305 286,87	10 564 510,81	11 705 953,94
TOTAUX hors RAR(a)	4 023 834,25	4 400 667,07	7 472 754,21	8 746 562,06	11 496 588,46	13 147 229,13
Résultat de l'exercice (2)		1 308 910,47	167 467,34			1 141 443,13
Résultats de clôture (1 + 2)		376 832,82		1 441 275,19		1 650 640,67
Restes à réaliser (b)	1 503 452,61	785 034,16			1 503 452,61	785 034,16
TOTAUX CUMULES (a + b)	5 527 286,86	5 185 701,23	7 472 754,21	8 746 562,06	13 000 041,07	13 932 263,29
RESULTATS DEFINITIFS avec RAR	-341 585,63		1 273 807,85		932 222,22	

Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".
Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

18. Approbation compte administratif 2023 BA projet de ville

P.J. : Compte administratif 2023 BA projet de ville

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;
VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le budget primitif de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;
VU le compte administratif 2023 BA projet de ville ci-annexé ;
VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;
CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Julien FICHOT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;
CONSIDERANT que M. Hervé LABADIE est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;
CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Hervé LABADIE assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (6 abstentions de Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier), M. le Maire ne participant pas au vote :

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget annexe du Projet de Ville de la commune pour l'exercice 2023, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

EXECUTION BUDGETAIRE 2023 PROJET DE VILLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés (1)	14 337,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	949 564,65	949 564,65	949 564,65	949 564,65	1 899 129,30	1 899 129,30
TOTAUX hors RAR(a)	963 901,94	949 564,65	949 564,65	949 564,65	1 913 466,59	1 899 129,30
Résultat de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats de clôture (1 + 2)	14 337,29		0,00	0,00	14 337,29	0,00
Restes à réaliser (b)	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (a + b)	963 901,94	949 564,65	949 564,65	949 564,65	1 913 466,59	1 899 129,30
RESULTATS DEFINITIFS avec RAR	-14 337,29		0,00		-14 337,29	

Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

19. Approbation compte administratif 2023 BA logements sociaux

P.J. : Compte administratif 2023 BA logements sociaux

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;
VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le budget primitif de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;
VU le compte administratif 2023 BA logements sociaux ci-annexé ;
VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;
CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Julien FICHOT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;
CONSIDERANT que M. Hervé LABADIE est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;
CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Hervé LABADIE assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (6 abstentions de Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier), M. le Maire ne participant pas au vote :

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget annexe des Logements Sociaux de la commune pour l'exercice 2023, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

EXECUTION BUDGETAIRE 2023 LOGEMENTS SOCIAUX	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés (1)	0,00	22 567,86	0,00	5 280,28	0,00	27 848,14
Opérations de l'exercice	11 004,11	24 819,01	32 344,95	31 046,07	43 349,06	55 865,08
TOTAUX hors RAR(a)	11 004,11	47 386,87	32 344,95	36 326,35	43 349,06	83 713,22
Résultat de l'exercice (2)		13 814,90	1 298,88		1 298,88	13 814,90
Résultats de clôture (1 + 2)		36 382,76		3 981,40		40 364,16
Restes à réaliser (b)	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (a + b)	11 004,11	47 386,87	32 344,95	36 326,35	43 349,06	83 713,22
RESULTATS DEFINITIFS avec RAR	36 382,76		3 981,40		40 364,16	

Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

20. Approbation compte de gestion 2023 budget principal

P.J. : Compte de gestion 2023 budget principal

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. le Maire précise que les deux budgets annexes ont vocation à ne plus comporter d'opérations régulières, les travaux étant bientôt finalisés.
M. LABADIE ajoute que l'avantage d'un budget annexe est de suivre précisément une opération, cette dernière n'étant pas mélangée au budget principal. Plusieurs opérations immobilières ayant été intégrées au budget projet de ville, il conviendra d'attendre la dernière opération du dernier projet pour le solder. Il semblerait plus judicieux, dans le cas où la ville souhaiterait isoler la gestion de projets immobiliers, de procéder projet par projet.
M. le Maire constate que pour la première fois en 2024, une somme sera transférée du budget annexe au budget principal.
M. LABADIE fait savoir que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de la collectivité sur une année. Il est tenu par le comptable public. Il existe autant de comptes de gestion que de comptes administratifs et donc de budgets.
Le compte de gestion est présenté sous une forme différente du compte administratif, car il comporte une balance générale de tous les comptes. Il se rapproche de la comptabilité commerciale en présentant un bilan comptable et un compte de résultat. Alors que le compte administratif est organisé en deux sections, fonctionnement et investissements, le compte de gestion décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement. Pour autant, les masses et les résultats sont identiques et présentent une stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).
Il est proposé de déclarer, séparément, que les comptes de gestion (principal, projet de ville et logements sociaux) tels que présentés en annexe, pour l'exercice 2023, par les services des

finances publiques de Saint-Vincent de Tyrosse, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de la part des conseillers municipaux.
M. SABATHE aurait préféré que les comptes de gestion soient établis par le service de gestion comptable de Saint-Martin de Seignanx plutôt que par celui de Saint-Vincent de Tyrosse.
M. le Maire regrette également que la trésorerie de Saint-Martin de Seignanx ait fermé ses portes en septembre 2023, ce qui contraint les administrés à se rendre à Saint-Vincent de Tyrosse pour leurs démarches.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le compte de gestion 2023 budget principal ci-annexé ;
VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé, pour l'exercice 2023, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

21. Approbation compte de gestion 2023 BA projet de ville

P.J. : Compte de gestion 2023 BA projet de ville

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le compte de gestion 2023 BA projet de ville ci-annexé ;
VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe du Projet de Ville de la commune, dressé, pour l'exercice 2023, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

22. Approbation compte de gestion 2023 BA logements sociaux

P.J. : Compte de gestion 2023 BA logements sociaux

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le compte de gestion 2023 BA logements sociaux ci-annexé ;
VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe des Logements Sociaux de la commune, dressé, pour l'exercice 2023, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

Départ de Mme Pénélope LANTERNE soit deux votants de moins compte tenu du pouvoir qui lui a été transmis.

23. Rapport d'orientation budgétaire sur le budget primitif 2024

P.J. : Rapport d'orientation budgétaire sur le budget primitif 2024

Rapporteur : M. le Maire / M. Hervé LABADIE

M. le Maire indique que le budget primitif 2024 sera voté au mois d'avril 2024. Il invite ensuite M. Labadie à présenter le rapport d'orientation budgétaire, qui a été transmis aux conseillers, et remercie le directeur général des services pour le travail accompli sur ce document.
M. LABADIE rappelle que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) a vocation à informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité, sur sa politique d'investissement ainsi que sur sa stratégie budgétaire, à savoir la conduite de la politique budgétaire et financière de la collectivité. Il doit ouvrir les discussions sur la situation de la collectivité, les priorités et les évolutions du budget de l'année à venir ainsi que des suivantes. Il précède la présentation du budget primitif, plus précis, qui interviendra lors du prochain conseil municipal. Pour autant, il en retient les grands principes, la gestion du fonctionnement et des investissements.
Ce débat d'orientation budgétaire (DOB), qui n'était auparavant pas soumis au vote, doit désormais être acté par une délibération spécifique soumise à un vote, qui ne porte toutefois

pas sur le fond du rapport, mais sur le fait qu'il a bien été tenu. Il représente une étape essentielle de la vie démocratique des collectivités.
La présentation du rapport d'orientation budgétaire se décompose en trois parties :

- *les données macro-économiques ;*
- *la situation financière de la collectivité ;*
- *la capacité financière et l'orientation budgétaire 2024.*

Données macro-économiques
Bien entendu, ce ROB s'inscrit dans un contexte économique très tendu. Après deux années de pandémie due au COVID, la crise climatique puis la guerre en Ukraine ont entraîné une crise mondiale sans précédent, avec l'explosion des prix de l'énergie, mais également des prix à la consommation et des matières premières. La croissance a mieux résisté du fait des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. L'investissement des entreprises a lui aussi augmenté. Néanmoins, cette situation est consécutive à la politique du « quoi qu'il en coûte » mise en place par le gouvernement, qui a permis de limiter les effets de la crise sur le territoire communal et de contenir l'inflation.
Aujourd'hui, le retour à la réalité est brutal. Même si le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 s'est confirmé, soit 4,9 % sur l'ensemble de l'année, les prix de l'énergie et des produits de consommation restent élevés. La fin du bouclier tarifaire, pour les ménages, et le début du remboursement des prêts garantis par l'Etat pour les entreprises plongent, à retardement, bon nombre de nos concitoyens dans les difficultés. La baisse des taux d'intérêt, espérée par certains, ne semble pas pouvoir intervenir rapidement à cause du véto de la Banque Centrale Européenne, qui préfère temporiser jusqu'au mois de juin. Le rétablissement des finances publiques sera lent.
La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique, évoquées précédemment, devrait toutefois contribuer à la réduction du déficit public à 4,9 % en 2023 et 4,4 % du PIB en 2024. Le gouvernement a martelé vouloir réduire la dépense publique, d'où l'annonce récente de 10 milliards d'euros de coupes budgétaires en 2024, qui « ne sont pas un coup de rabot, mais un frein d'urgence ». La réduction du ratio dette/PIB à partir de 2025 suivra un rythme très modéré, bien en deçà des attentes de la Commission européenne, et sera plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

Situation financière de la collectivité
La présentation de la situation financière et de l'évolution de la commune dans ce rapport complète la présentation du compte administratif 2023.

Fonctionnement
Même s'il demeure possible de se réjouir de l'attractivité de la commune de Saint-Martin de Seignanx, qui offre des possibilités de vie et de logement intéressantes, notamment pour de nouveaux habitants n'ayant plus les moyens de louer ou d'acheter dans les zones littorales du sud des Landes ou du Pays basque, les conséquences sur les rentrées fiscales sont nettement moins intéressantes depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il convient par ailleurs de mettre en face de ces augmentations de recettes l'augmentation des charges de fonctionnement, que ce soit à caractère général (fluides, petit équipement, petit mobilier, etc.), mais aussi de personnel pour faire fonctionner les services. En effet, tout en ayant la volonté d'offrir un service public de qualité à la population, la collectivité doit surveiller cette évolution pour ne pas obérer ses capacités d'investissement et développement futurs.

Or, depuis 2022 et les conséquences des crises successives, la section de fonctionnement, qui concerne la gestion de la commune et doit veiller à apporter aux usagers un service public de qualité, mais également dégager un autofinancement pour permettre les investissements, connaît de grandes difficultés. Ces difficultés impactent de la même manière les ménages, les entreprises et l'Etat lui-même.

Alors que les dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire hors report et écritures de régularisation comptables, s'élevaient à 6 400 340 euros en 2022, celles de 2023 s'établissent à 7 173 347 euros, soit une augmentation de plus de 12 %. Les causes de cette augmentation sont pour leur grande majorité indépendantes des décisions de la commune. Les charges générales augmentent quant à elles de 17,99 % entre ces deux années, en raison notamment de l'augmentation de 59 % pour l'entretien des bâtiments, voiries et réseaux, de 52 % pour l'énergie et de 8 % pour l'alimentation (le prestataire de restauration).

Les charges de personnel, premier poste de dépenses dans le fonctionnement, passent de 4 058 345 euros en 2022 à 4 425 017 euros en 2023, soit une augmentation de 9 %. Cette hausse peut s'expliquer par le phénomène annuel de « glissement vieillesse-technicité (GVT) », c'est-à-dire le principe de déroulement naturel de la carrière d'un fonctionnaire. La hausse du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023 et le rattrapage indiciaire des plus bas salaires du fait de l'inflation, deux mesures légitimes et méritées, reposent financièrement sur la collectivité. Cette hausse s'explique également par des créations de postes, rendues nécessaires par l'évolution de la population de la commune, et la volonté de toujours améliorer le service public. Après les trois postes de la police municipale entre 2021 et 2022, l'embauche d'une directrice de médiathèque de catégorie B, à compter d'avril 2023 (avec aide au poste pour la première année du fonds européen Leader), et un poste de responsable du service Affaires Générales Relations. Les autres charges de gestion courantes augmentent également de façon très importante.

Enfin, la commune participe, par son concours financier, au fonctionnement de nombreuses structures dont l'apport lui est indispensable dans l'exercice de ses compétences. Ces concours évoluent généralement de façon assez régulière.

Pour faire face à ces dépenses, la commune dispose des recettes fiscales et de dotations de l'Etat. Toutefois, force est de constater la disparité avec l'augmentation des dépenses, puisque les recettes réelles de fonctionnement, qui s'élevaient à 7 039 715 euros en 2022, s'établissent à 7 188 117 euros en 2023, soit une hausse de 2,11 %. Par ailleurs, ces recettes ont diminué en 2023 par rapport à 2021, puisqu'elles s'élevaient à 7 220 916 euros, soit 1,5 % de baisse.

Depuis la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, la taxe foncière constitue la principale recette de la commune (2 666 021 euros pour les propriétés bâties et 123 945 euros pour les non-bâtis en 2023). Compte tenu de l'actualisation régulière des bases et des constructions nouvelles, ces recettes connaissent une augmentation non négligeable tous les ans. Toutefois, malgré une compensation mise en place par l'Etat, mais figée dans le temps, la suppression de la TH sur les résidences principales pénalise la commune, qui perd la dynamique actuelle et naturelle d'augmentation de ses bases correspondante à celles de la taxe foncière. Il convient d'ajouter les recettes de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires – 123 945 euros en 2023 – pour laquelle la municipalité a voté une augmentation des recettes de 60 % en 2023 qui sera effective en 2024.

Outre ces recettes fiscales, la commune bénéficie de dotations globales de fonctionnement versées par l'Etat (DGF). Normalement en progression chaque année, la collectivité a eu la désagréable surprise de voir en 2023 la suppression de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 320 000 euros, pour moitié en 2023 et l'autre en 2024, soit un montant de DGF pour 2023 de 1 420 755 euros.

En conclusion, pour 2023, il convient de noter le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, dû au contexte évoqué, qui doit appeler à la vigilance pour les prochains budgets, même si, grâce aux réserves importantes de la collectivité, le résultat cumulé reste positif.

Investissements

La réalisation des investissements nécessite une gestion budgétaire différente. Les recettes fiscales disponibles pour abonder cette section sont très limitées : fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement et impôts professionnels. Il est donc nécessaire de recourir à l'emprunt, et de rechercher des subventions pour les investissements éligibles. Le résultat de la section de fonctionnement est également un élément important qui peut y être transféré. Cela s'appelle l'autofinancement.

Après une année 2021 fortement perturbée par la crise COVID, qui a vu la réalisation des investissements chuter, l'année 2023 marque la poursuite de la mise en œuvre des réalisations majeures du Plan Pluriannuel d'Investissement entamé en 2022, avec notamment :

- *les travaux d'agrandissement de la médiathèque ;*
- *les travaux du centre technique communal et intercommunal (CTM/CTI) ;*
- *les premières réalisations des actions prioritaires de l'étude urbaine « Un Saint-Martin 2 cœurs » avec principalement le giratoire de l'église.*

Avec un montant d'investissement de 2 725 805 euros en 2023, la commune retrouve le niveau de 2019.

Pour permettre le financement des investissements, la commune a eu recours à l'emprunt. La situation d'endettement de la commune est satisfaisante. Sur neuf emprunts en cours, la commune a mobilisé sept emprunts depuis 2014 pour un montant de 7 600 000 euros. Pour les plus récents, un emprunt d'un million d'euros a été décidé fin 2019 et réalisé en 2020 afin de couvrir des besoins pour la voie verte de la route Océane et le mur de soutènement de l'église.

Un emprunt de 1,5 million d'euros a été nécessaire pour financer l'investissement 2022 (600 000 euros débloqués en 2022 et 900 000 euros en 2023), avec notamment la fin des différents portages fonciers engagés par la commune et l'achèvement du tennis couvert. Un nouvel emprunt d'un million d'euros a été contracté en 2023 pour financer les projets de l'année, notamment le lancement des travaux de la médiathèque et du centre technique communal et intercommunal, soit un capital restant dû pour le budget principal au 1er janvier 2024 de 4 525 452 euros pour une annuité, capital + intérêt de 496 702 euros pour 2024. L'extinction totale des emprunts actuels est prévue en 2043 si la commune n'emprunte plus d'ici là.

Capacité financière et orientation budgétaire 2024

Pour terminer cette présentation, il convient d'évoquer la capacité financière et l'orientation budgétaire de la commune. Compte tenu du faible impact des budgets annexes, projets de ville et logements sociaux, il semble préférable de se concentrer sur le budget principal. L'enjeu pour la commune est donc d'engager des efforts en matière de maîtrise de dépenses de fonctionnement, tant au niveau des charges à caractère général que des dépenses de personnel. En même temps, il s'agit de préserver et surtout de renforcer la capacité d'autofinancement non seulement cette année, mais aussi et surtout pour les années à venir.

En ce qui concerne la section Fonctionnement, comme rappelé en conclusion du paragraphe s'y rapportant, il est indispensable de réaliser des économies sur la gestion de la commune, les marges de manœuvre en matière de recettes étant très limitées. Pour rappel, les recettes réelles

de fonctionnement ont évolué de 12,55 % entre 2019 et 2023, alors que les dépenses ont augmenté de plus de 29,30 %.

Pour les charges générales, la politique de rationalisation et d'optimisation des dépenses récurrentes de la collectivité sera poursuivie. Ceci passe principalement par une analyse fine des besoins et consommations, la mise en place d'une réelle politique d'achat avec l'adhésion à deux centrales d'achat (Cast finances, CAPAQUI), et l'amélioration des procédures internes de commande. Ce travail, déjà engagé, sera poursuivi et amplifié, notamment dans le cadre de la transition écologique. Néanmoins, les dépenses de fonctionnement 2024 seront d'ores et déjà très impactées par l'inflation, qui, même si elle diminue, est synonyme d'augmentation de 12 % à 15 % des coûts liés à la consommation énergétique et aux denrées alimentaires.

Les dépenses de personnel sont obligatoires, mais relativement incompressibles du fait de la gestion des agents sous statut de la fonction publique territoriale, qui rend la commune tributaire des décisions de l'Etat. La ville grandissant, il convient d'adapter les services, quantitativement et qualitativement, à cette évolution. Une réelle réorganisation des services s'est mise en place en 2022-2023, et une vaste remise à plat du temps de travail a été effectuée en 2023 afin d'optimiser les services tout en préservant les conditions de travail des agents. Plus spécifiquement, sur la maîtrise de sa masse salariale, la commune conduira lors de chaque départ à la retraite ou autre une évaluation et une remise à plat du poste dans son environnement, l'objectif étant de ne pas reproduire systématiquement l'existant, mais de réfléchir à mettre en adéquation les services rendus à la population avec les moyens du service public.

Pour les recettes de fonctionnement, le taux de fiscalité locale (taxe foncière et taxe d'habitation) des ménages n'évoluera pas, les taux appliqués dans la collectivité étant déjà supérieurs à ceux observés pour sa strate. La majoration de 60 % des recettes de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera reconduite. En 2024, l'évolution des bases prévues par le législateur sera de 3,9 %.

Les autres impôts et taxes (attributions de compensations, taxe additionnelle sur les droits de mutation) ne devraient pas être supérieurs à 2023. En ce qui concerne la taxe électricité, elle retrouvera une « dotation » basée sur celle de 2022 avec des augmentations annuelles de 1,5 %.

Des augmentations tarifaires ont été décidées en début d'année pour tenir compte des hausses des coûts de revient pour la commune (petite enfance, éducation – enfance – jeunesse, services et redevances d'occupation), et devraient désormais suivre l'évolution des prix. Consécutivement à la fermeture de la perception, la commune ne bénéficiera plus du loyer induit, mais pourra compter sur celui de la communauté de communes du Seignanx à partir de septembre ou octobre 2024 pour l'occupation les locaux du centre technique intercommunal, réalisé et financé par la commune et mis à disposition dans le cadre d'un bail civil.

En ce qui concerne la section Investissements, l'année 2024 marque la poursuite de la mise en œuvre des réalisations majeures du Plan Pluriannuel d'Investissement avec la fin de la réalisation de la médiathèque (900 000 euros), l'achèvement du centre technique communal et intercommunal (CTM/CTI) (2 400 000 euros), et la réhabilitation des vestiaires du stade de football de Barrère (600 000 euros). Après la construction du giratoire de l'église, qui sera financé cette année, les réalisations de l'étude urbaine « Un Saint-Martin 2 cœurs » se poursuivent avec la construction de deux bâtiments de 54 logements et les espaces publics, dont une place sur l'îlot Claverie.

Compte tenu de la capacité d'autofinancement limitée, le besoin en investissement sera couvert par la vente de plusieurs terrains communaux et d'autres biens, qui servira au financement des projets de 2024. Le recours à un prêt relais permettra d'anticiper ces opérations pour garantir la

trésorerie. La commune dispose en effet de réserves foncières lui permettant de financer en très grande partie son programme d'investissement, une douzaine de sites étant concernés. Les ventes de biens et le détail des opérations sont mentionnés dans le rapport joint en annexe de la convocation. Aucun nouvel emprunt classique n'est envisagé.
Pour finir cette présentation, il convient de souligner que les projets en matière d'investissements sont maîtrisés et pourront être réalisés sans inquiétude excessive. Néanmoins, un effort en ce qui concerne le fonctionnement est indispensable pour revenir à l'équilibre très rapidement. Le constat lucide dressé par la commune et l'accompagnement du conseiller aux décideurs locaux (ancien trésorier) permet d'envisager avec confiance l'avenir budgétaire de la commune.

M. le Maire rappelle que la crise sanitaire et la guerre en Ukraine ont provoqué une inflation et impacté les chantiers de la commune, certains entrepreneurs ayant notamment augmenté le prix des tuiles de 25 %. Le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, a par ailleurs formulé le souhait de dégager 10 milliards d'euros d'économie en 2024 et 20 milliards d'euros en 2025. Ces coupes budgétaires impactent systématiquement la population la plus précaire, qui a pourtant le plus besoin des services publics. À titre d'exemple, 12 % des 10 milliards d'euros de réduction annoncés concernent l'aide publique au développement, qui est au cœur de tous les débats du conseil municipal. Ainsi, lorsqu'une collectivité telle que celle de Saint-Martin de Seignanx demandera une aide de 20 % à la préfecture des Landes pour son centre technique municipal, seuls 10 % ou 15 % seront accordés. Ces décisions nationales impactent donc les projets de la commune.
D'une manière générale, le gouvernement souligne la nécessité de réduire les dépenses, mais il n'évoque jamais les recettes de l'Etat. Aux Etats-Unis, le pays probablement le moins protectionniste et le plus libéral du monde, le président Joe Biden a émis le souhait de taxer à hauteur de 25 % les plus hauts patrimoines et d'augmenter l'impôt sur les sociétés à 28 %. L'Espagne a également mis en place une taxation sur les plus hauts revenus, tout comme les pays nordiques. Cela n'est pas le cas de la France, qui a au contraire décidé de supprimer l'impôt sur la fortune. En conséquence, les inégalités ne cessent de se creuser, alors que les subventions, les niches fiscales et les crédits d'impôt aux entreprises représentent environ 200 milliards d'euros par an. Il semble donc nécessaire que le Président adresse un message fort sur les recettes de l'Etat, comme cela a été le cas dans de nombreux pays. Certains milliardaires, conscients que le fossé se creuse, ont même demandé à être taxés davantage.
La transition écologique revêt également une importance grandissante pour les ménages et les collectivités. La Cour des comptes a néanmoins rendu un avis expliquant que les services de l'Etat n'étaient pas au rendez-vous de la planification écologique. Ce constat impacte également la commune, où aucun projet de réhabilitation de bâtiments en vue de réduire leur consommation énergétique n'a bénéficié d'une aide étatique depuis la fin de la crise sanitaire.
La commune ne peut pas supporter toutes ces évolutions : inflation, augmentation du point d'indice, suppression de la taxe d'habitation, etc. La taxe d'habitation devait être compensée à l'euro près, mais cela n'est pas le cas. Pour la commune de Saint-Martin de Seignanx, le manque à gagner s'élève à 36 000 euros. La réduction des dépenses de 10 milliards d'euros représente par ailleurs une coupe de 10,3 % sur le budget du ministère de l'Ecologie, ce qui est regrettable.
En synthèse, les dépenses de la commune augmentent alors que ses recettes diminuent. À titre d'exemple, le coût de l'énergie a augmenté de 82 % en deux ans, soit 89 000 euros de dépense supplémentaire pour la commune. La commune de Saint-Martin de Seignanx est par ailleurs considérée administrativement comme rattachée à l'agglomération bayonnaise, une décision

incompréhensible qui l'impacte. En conséquence, la commune enregistre un résultat négatif qui la contraint à faire évoluer son fonctionnement quotidien.
Le budget de fonctionnement 2024 sera donc contraint, mais également raisonnable, car la commune ne souhaite pas augmenter les impôts, et notamment la taxe foncière qui est déjà parmi les strates les plus élevées des Landes.
M. BRESSON fait remarquer que la taxe foncière n'a pas été augmentée depuis le mandat de Christine Dardy.
M. le Maire note que les dépenses de personnel ont également augmenté, tout en restant raisonnables. En moyenne, les communes similaires à Saint-Martin de Seignanx dépensent 715 euros par habitant pour leur personnel, alors que Saint-Martin de Seignanx dépense 699 euros par habitant.
M. le Maire remercie ensuite la commission finances, le service finances de la commune et le DGS, qui conduisent le budget municipal malgré les difficultés évoquées. Un travail de fourmi sera accompli afin de rechercher de nouvelles recettes, comme cela a été le cas pour la médiathèque qui sera financée à hauteur de 80 % grâce au travail des élus et du personnel communal qui monte les dossiers auprès des différents partenaires. Le budget de fonctionnement est contraint et raisonnable, mais la commune peut tout de même engager un investissement de 3,9 millions d'euros pour le centre technique municipal, la médiathèque qui ouvrira ses portes au mois de juin et les vestiaires du stade de football. Enfin, la commune souhaite continuer à acquérir des biens fonciers pour le logement. De nombreuses opérations se concrétiseront en 2024 sur des biens fonciers que la commune a parfois acquis 30 ans auparavant. Il convient donc que les conseils municipaux de 2040 puissent également loger les citoyens de manière accessible et abordable. Les projets qui créent du lien seront également poursuivis dans les domaines de l'environnement, de la culture, de la vie associative, des sports et l'enfance-jeunesse. Les élus sont invités à faire preuve d'audace pour créer de nouveaux projets, à se remettre en question et à développer de nouvelles dynamiques qui surprendront les Saint-Martinois. À titre d'exemple, une série de podcasts sera prochainement enregistrée afin de recueillir les mémoires des anciens du village, et un projet de solidarité intergénérationnelle sera lancé, parallèlement à un projet s'articulant autour de l'alimentation pour les publics les plus précaires, qui bénéficieront ainsi d'un accompagnement du CCAS leur permettant de manger des aliments locaux et de saison malgré leurs fins de mois difficiles.
M. BRESSON félicite M. Labadie pour son travail de synthèse particulièrement intéressant. Il regrette toutefois que ce dernier, à l'instar de M. le Maire, ait adopté un ton très politique, voire populiste. Les crises que la France a vécues depuis 2021 ont deux responsables : la Chine pour la crise sanitaire du COVID, et la Russie qui a réduit sa production de pétrole et de gaz dès juillet 2021, en accord avec l'Arabie Saoudite, afin de provoquer une inflation des prix. Cette décision a entraîné une hausse du prix des matières premières, suivie par la guerre en Ukraine. Pendant cette période, le gouvernement a adopté la politique du « quoi qu'il en coûte » consistant à soutenir les entreprises, ce qui a notamment permis de réduire sensiblement le taux de chômage malgré les crises, mais également de soutenir les populations défavorisées à faire face à l'augmentation du coût de l'énergie et des carburants. Le budget de l'Etat est en conséquence contraint en raison de la dette, et le gouvernement s'engage dans une période difficile. Il convient toutefois de ne pas faire preuve d'ingratitude au point de critiquer les économies qui doivent être réalisées. Les 10 milliards d'euros d'économie sont nécessaires, car plusieurs centaines de milliards d'euros ont été dépensées pour aider le peuple français à passer ces crises. Le ton utilisé par M. Labadie et M. le Maire est donc quelque peu déplacé dans un moment où il conviendrait au contraire de faire preuve de cohésion politique et d'éviter les

divisions. Par ailleurs, l'entrisme politique de certains pays étrangers dans la politique nationale est loin d'être nul. À titre d'exemple, la Russie a joué un rôle significatif, par le biais des médias, dans toutes les crises que la France a connues depuis 2018.
M. le Maire estime que son intervention n'était en rien populiste. Il constate par ailleurs que M. Bresson, à l'instar du gouvernement, n'évoque que les dépenses, tout en rappelant que le rapport Pisani recommande de taxer les hauts patrimoines. De nombreux pays avancent en ce sens.
M. BRESSON rappelle que les recettes de l'Etat proviennent majoritairement de la TVA et des taxes sur l'énergie. L'impôt sur le revenu ne représente qu'un faible pourcentage des revenus de l'État. Il semble effectivement possible de taxer davantage les riches, mais s'il était décidé de les imposer à hauteur de 60 % à 70 %, comme cela a été le cas aux Etats-Unis sous l'administration du président Roosevelt, ils quitteraient probablement la France pour s'installer en Suisse ou à Monaco.
M. LABADIE précise qu'à aucun moment, M. le Maire ou lui-même n'ont critiqué la politique du « quoi qu'il en coûte ». Ils ont simplement fait remarquer qu'il convenait maintenant de payer la facture, d'où les difficultés économiques évoquées.
M. POURTAU insiste sur le sujet de la transition économique, qui revêt une importance et une urgence particulières pour l'avenir. Il souligne notamment les difficultés techniques et financières que rencontrent les communes de 6 000 habitants à faire avancer les dossiers de rénovation énergétique et de mise aux normes des bâtiments municipaux. La commune devrait bénéficier de diverses dotations, mais il s'avère que des aides telles que la DSR ou le fonds vert ont fortement diminué. Restera-t-il assez d'argent pour financer les projets des différentes collectivités ? Il est toutefois prévu, dans le budget, d'améliorer et d'isoler les bâtiments, notamment les écoles. Il convient également d'espérer que les études en cours sur le photovoltaïque permettront au projet d'autoconsommation collective d'aboutir, ce qui générerait des économies substantielles.
M. le Maire espère également que ces projets se concrétiseront rapidement, et que l'augmentation de 82 % du coût de l'énergie sera revue à la baisse.
Mme BOINAY évoque le projet culturel de la commune, qui prend cette année une tournure particulière avec l'ouverture de la médiathèque prévue au mois de juin, soit trois ans après le premier COPIL à ce sujet. Il s'agit d'un des projets les plus importants du mandat, porté par l'ensemble des élus. Saint-Martin de Seignanx disposera ainsi d'un véritable lieu culturel, ouvert à tous. La programmation, qui est en cours de finalisation, confortera l'image que la collectivité souhaite donner à cette médiathèque, c'est-à-dire un lieu de vie. Le projet culturel de la municipalité repose également sur la Chapelle, qui accueillera des concerts, des expositions et des pièces de théâtre. Les travaux devraient être lancés en 2024 pour une ouverture prévue en 2025.
Mme GUTIERREZ constate que la commune a subi de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire, de l'inflation, de la guerre en Ukraine et de certaines mesures gouvernementales qui ont contraint le budget. Malgré ces difficultés, il convient de souligner la volonté de la municipalité de continuer à soutenir les actions du CCAS de la commune. Il est important que le service public œuvre auprès de tous pour surmonter les difficultés, avec un engagement fort dans les services de l'enfance et de la jeunesse, la tarification de ces services et l'aide apportée à la recherche d'un logement, qui s'apparente à un parcours du combattant. La commission sociale veillera à assumer son rôle de soutien auprès des familles saint-martinoises.
M. BRESSON remarque que le DOB évoque des exonérations de taxes pour les logements faisant l'objet de travaux d'amélioration des performances énergétiques. La commune entend-elle

mettre en place cette mesure ? Pour rappel, ces travaux peuvent avoir des incidences significatives sur les consommations électriques des foyers. Les collectivités ont également la possibilité de réduire leurs dépenses en installant par exemple des panneaux solaires. Idéalement, tous les bâtiments publics devraient être couverts de panneaux solaires, en engageant une réflexion sur leur réalisation : en régie, en autonomie, ou en identifiant un aménageur qui réaliserait les travaux gratuitement, mais percevrait les recettes. En ce qui concerne les dossiers, il est difficilement imaginable qu'il soit particulièrement complexe d'obtenir des aides liées aux qualités environnementales des projets, une dynamique d'aide aux collectivités de plusieurs milliards d'euros ayant été enclenchée. Ces difficultés sont-elles liées à la qualité des dossiers présentés ou à la nature des projets ?
M. le Maire rappelle que tous les projets pilotés par M. Pourtau ont pour objectif l'autoconsommation collective d'énergie. En ce qui concerne les aides gouvernementales, l'Etat n'accorde plus aucune subvention au photovoltaïque, les modèles étant si intéressants financièrement qu'il préfère se concentrer sur la réhabilitation des bâtiments ou d'autres sujets. Par ailleurs, depuis deux ans, toutes les communes ont isolé leurs bâtiments ou rénové les fenêtres en recourant au contrat de relance et de transition écologique ou au fonds vert. L'année passée, ces aides ont représenté quatre milliards d'euros pour le département des Landes, mais les demandes représentaient le triple de cette somme. Les retours sur investissement sont par ailleurs très rapides. En ce qui concerne les exonérations évoquées par M. Bresson, il convient de signaler que la commune ne dispose que d'un nombre restreint de logements en direct. Elle profite toutefois des changements de locataires pour réaliser des travaux. Les bailleurs sociaux disposent quant à eux d'aides supplémentaires pour la réhabilitation.
M. BRESSON précise qu'il évoquait les exonérations pour les particuliers, qui peuvent être mises en place sous réserve d'une délibération.
M. LABADIE assure qu'une réflexion a été engagée à ce sujet. Il constate par ailleurs que le gouvernement se montre très généreux avec l'argent des autres. À titre d'exemple, l'exonération de la taxe foncière impactera la commune, étant entendu qu'elle ne sera pas compensée.
M. le Maire propose d'acter par un vote la tenue du débat. Les échanges se sont certes articulés autour de la politique, mais il est positif que les conseils municipaux investissent ce domaine. Les portes de la mairie doivent rester ouvertes afin d'échanger et de trouver le bon cap.
M. BRESSON précise que son commentaire concernait plutôt le contexte international, qui devrait faire l'objet d'une cohésion collective.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;
VU l'article 107 de la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 qui sont venus compléter les règles relatives au DOB, celui-ci devant désormais faire l'objet d'un rapport ;
VU la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 qui, dans la continuité de celle déjà précédemment votée pour la période 2018-2022, confirme les objectifs en termes d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel, ajoutant par ailleurs les notions de budget vert et de dette verte ;
VU le rapport d'orientation budgétaire sur le budget primitif 2024 ;
VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus ;
CONSIDERANT que ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif ;
CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte tant sur le budget principal que sur les budgets annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 qui s'est tenu sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

24. Engagement 2024 du quart des investissements prévus en 2023 - Modificatif

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. LABADIE explique que cette délibération, classique en début d'année pour permettre l'administration de la commune jusqu'au vote du budget, a déjà été adoptée lors du conseil municipal du 11 décembre 2023. Toutefois, comme l'autorise la législation, il est proposé de modifier la répartition des crédits déjà votée afin de permettre le règlement de certaines dépenses, à l'intérieur des chapitres, avant le vote du budget. Bien entendu, il n'est pas question de modifier le montant total des investissements réalisés pour 4 453 424 euros en 2023, soit un montant autorisé en 2024 de 1 113 356 euros. En conséquence, il est proposé d'abroger et de remplacer la délibération n° 2023-103 en date du 11 décembre 2023 prise pour le même objet par la présente décision, et d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour ces montants.
M. le Maire confirme qu'avant de voter les budgets, la commune a besoin de crédits. Une délibération est donc votée afin de lui permettre de dépenser un quart du budget à venir.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;
VU la délibération n°2023/30 en date du 06 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 du budget communal ;
VU la délibération n° 2023/82 en date du 29 septembre 2023 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal 2023 ;
VU la délibération n° 2023-103 en date du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'engagement 2024 du quart des investissements 2023 ;
VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;

CONSIDERANT que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023 ;
CONSIDERANT qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget

primitif 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve d'en préciser l'affectation ;
CONSIDERANT qu'à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne devant pas être retenus ;
CONSIDERANT qu'il convient de modifier la répartition des crédits déjà approuvés afin de permettre le règlement de certaines dépenses avant le vote du budget ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'abroger et remplacer la délibération n°2023-103 en date du 11 décembre 2023 prise pour le même objet par la présente décision.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants suivants :

Chapitre	Libellés des chapitres	Budget 2023 (BP + DM1+DM2)	Nouveaux montants autorisés 2024
20	Immobilisations incorporelles	372 560,00	25 000,00
204	Subventions d'équipements versées	272 636,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	723 395,00	415 356,00
23	Immobilisations en cours	2 760 303,00	600 000,00
27	Autres immobilisations financières	324 530,00	53 000,00
Total dépenses d'investissement hors dette et RAR		**4 453 424,00**	**1 113 356,00**
Total autorisé à répartir en 2024 = 4 453 424 x 25% =		**1 113 356,00**	

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

Subventions

25. Approbation des montants de subventions aux coopératives scolaires des 3 écoles publiques communales

Rapporteur : M. Stéphane MATON

M. MATON rappelle que chaque année, le conseil municipal se prononce sur l'accompagnement financier des écoles publiques communales au travers des subventions aux coopératives

scolaires. Chaque école dispose d'une coopérative scolaire, qui permet de financer tout au long de l'année scolaire les sorties, les voyages, les achats de matériels pédagogiques et les participations à des animations ou à des spectacles culturels. Les montants de ces aides n'ont pas évolué depuis 2020 alors qu'en parallèle, les prix du transport ou des diverses prestations ont fortement augmenté sur la période.
Pour limiter les impacts de la hausse des prix sur le nombre ou la qualité des projets proposés aux enfants de la commune, la commission Enfance-Jeunesse propose une revalorisation du forfait municipal en faveur des coopératives scolaires pour le passer :

- *de 13,80 euros à 15,50 euros par élève de l'école maternelle, soit un montant de 3 131 euros pour l'école Pauline Kergomard ;*
- *de 23,88 euros à 26,50 euros par élève de classe élémentaire, soit un montant de 5 061,50 euros pour l'école Jean Jaurès et de 3 471,50 euros pour l'école Jules Ferry.*

Ces dépenses seront prélevées à l'article 65748 du budget primitif 2024.
M. le Maire souligne l'importance, pour la municipalité, d'accompagner les projets scolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2023/23 en date du 14 mars 2024 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;
VU l'avis de la commission vie petite enfance – enfance – jeunesse – affaires scolaires en date du 20 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé, comme chaque année, d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires des trois écoles publiques de la commune pour l'année scolaire 2023--2024 ;
CONSIDERANT que cette dotation annuelle permet de prendre en charge une partie des dépenses relatives aux sorties, voyages, goûters de Noël, spectacles, achats de jouets... ;
CONSIDERANT que depuis 3 ans il n'y a pas eu de revalorisation alors que le coût des sorties et du transport a augmenté ;
CONSIDERANT que sans revalorisation de cette aide les projets portés par les écoles pourraient être en diminution ;
CONSDIERANT la proposition de revaloriser l'aide de 13,80 € à 15,50 € par enfant de maternelle et de 23,88 € à 26,50 € par élève d'élémentaire ;
CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2023--2024, les écoles ont respectivement le nombre d'élèves suivant :

- Jean Jaurès = 191
- Jules Ferry = 131
- Pauline Kergomard = 202

CONSIDERANT donc que les subventions pour l'année scolaire 2022 – 2023 se monteraient respectivement à 5 061,50 €, 3 471,50 € et 3 131 € soit 11 664 € au total ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer les subventions suivantes aux coopératives scolaires des 3 écoles publiques communales pour l'année scolaire 2023 -2024 :

	Jean Jaurès	Jules Ferry	Pauline Kergomard
Nombre d'élèves	191	131	202
Montant par élève	26,50 €	26,50 €	15,50 €
Montant par école	5 061,50 €	3 471,50 €	3 131 €

Article 2 : de préciser que ces dépenses seront prélevées à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et Monsieur le Maire-adjoint en charge de la petite enfance – enfance – jeunesse – affaires scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

26. Subvention exceptionnelle pour 2 classes de l'école Jean Jaurès dans le cadre d'une sortie liée aux Jeux Olympiques d'été

Rapporteur : M. Stéphane MATON

M. MATON rappelle que l'excellence, le respect, et l'amitié sont les trois valeurs fondamentales de l'olympisme pour promouvoir le sport, la culture et l'éducation. La commune de Saint-Martin de Seignanx se réjouit d'avoir deux classes sélectionnées pour participer à une semaine de classes olympiques sur le site de la Cité verte à Hagetmau du 10 au 14 juin 2024. Ce projet, comprenant 5 journées et 4 nuitées sur le site, représente un coût important pour les familles. Afin de limiter cet impact financier, la commission Enfance-Jeunesse propose à titre exceptionnel d'accorder une participation de 26,50 euros par élève bénéficiant de cette sortie olympique. Le montant total de la participation exceptionnelle proposée est de 1 139,50 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2023/23 en date du 14 mars 2024 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;
VU la demande de l'école Jean Jaurès pour une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un projet autour de l'Olympisme prévoyant une sortie à cité verte d'Hagetmau ;
VU l'avis de la commission vie petite enfance – enfance – jeunesse – affaires scolaires en date du 20 février 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt en cette année olympique d'aider ponctuellement et dans la limite des moyens communaux, les projets, notamment scolaires et de loisirs, élaborés autour de ce thème ;
CONSIDERANT la participation de 2 classes de l'école Jean Jaurès soit 43 élèves à ce stade ;
CONSIDERANT que la participation communale permettrait de diminuer la part des familles ;
CONSIDERANT la proposition d'accorder une subvention équivalente à l'aide annuelle soit 26,50 par élève des 2 classes participant à ce projet, soit à ce jour 43 élèves x 26,50 € = 1 139,50 €) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accorder une aide exceptionnelle de 26,50 € pour chaque élève des 2 classes de

l'école Jean Jaurès qui participeront à la sortie olympique à la cité verte d'Hagetmau.

Article 2 : que cette subvention devra uniquement être destinée à cet effet et pourra être restituée à la commune si par cas ce projet ne pouvait pas aboutir.

Article 3 : de préciser que ces dépenses seront prélevées sur budget primitif 2024.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et Monsieur le Maire-adjoint en charge de la petite enfance – enfance – jeunesse – affaires scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

27. Subvention au Foyer Socio Educatif du collège François Truffaut

Rapporteur : M. Stéphane MATON

M. MATON signale qu'au même titre que les écoles, le collège de Saint-Martin de Seignanx dispose d'une association en son sein qui vise à animer la vie collective et à développer les responsabilités des élèves dans le cadre des activités proposées. Cette association est le Foyer Socio-éducatif, pour lequel la commune de Saint-Martin de Seignanx verse chaque année une subvention. Cette aide n'a pas été revue depuis quatre ans, alors qu'à l'instar des écoles, les prix liés au transport, aux prestataires ou autres intervenants dans le cadre des projets et voyages proposés aux collégiens ont fortement augmenté. La commission Enfance-Jeunesse propose de revaloriser la participation communale au FSE de 10 % pour la passer de 25 euros à 27,50 euros par collégien résidant sur la commune, soit une subvention de 6765 euros pour le FSE au titre de l'année scolaire 2023/2024.
M. le Maire se demande comment ont été utilisés les 6 000 euros versés l'année passée au FSE.
M. MATON explique que cette subvention participe aux nuitées lors des différents voyages organisés. Les autres communes participent également au fonctionnement du FSE à hauteur du nombre d'élèves de leur commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2023/23 en date du 14 mars 2024 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;
VU l'avis de la commission vie petite enfance – enfance – jeunesse – affaires scolaires en date du 20 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé, comme chaque année, d'attribuer une subvention au Foyer Socio-Educatif du Collège François Truffaut pour l'année scolaire 2023--2024. ;
CONSIDERANT l'absence de revalorisation depuis 3 ans il est proposé de réévaluer l'aide accordée pour chaque élève de Saint-Martin de Seignanx inscrit au collège de 25 € à 27,50 € ;
CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2023--2024, 246 élèves de la commune sont scolarisés au collège (298 en 2022-2023, 255 en 2021 - 2022) ;
CONSIDERANT donc que la subvention pour l'année scolaire 2023 – 2024 se monterait à 6 765 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une subvention de 6 765 € au Foyer Socio Éducatif du collège François Truffaut pour l'année scolaire 2023 - 2024.

Article 2 : de préciser que ces dépenses seront prélevées à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Article fianl : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et Monsieur le Maire-adjoint en charge de la petite enfance – enfance – jeunesse – affaires scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Voirie

28. Convention avec la communauté de communes du Seignanx de répartition du financement des travaux de voirie phase 3 chemin de Grand Jean – Modificatif

P.J. : nouvelle convention avec la communauté de communes du Seignanx de répartition du financement des travaux de voirie phase 3 chemin de Grand Jean

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° 2021/107 en date du 16 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention de répartition financière avec la Communauté de Communes du Seignanx pour l'aménagement du chemin Grand Jean ;
VU délibération n° 2022/54 en date du 02 juin 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention complémentaire de répartition financière avec la communauté de communes du Seignanx pour les travaux chemins de Grand Jean - Signalisation verticale et horizontale ;
VU la délibération n°2023-64 en date du 06 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention avec la communauté de communes du Seignanx de répartition du financement des travaux de voirie phase 3 chemin de Grand Jean ;
VU la nouvelle convention avec la communauté de communes du Seignanx de répartition du financement des études et travaux de voirie phase 3 du chemin de Grand Jean ci-annexée ;

CONSIDERANT la phase 3 des travaux d'aménagement de Grand Jean réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Seignanx avec la participation financières de la commune de Saint-Martin de Seignanx ;
CONSIDERANT que comme pour les autres travaux d'aménagement, une convention de participation financières doit être conclue entre la communauté de communes du Seignanx et la commune de Saint-Martin de Seignanx pour déterminer la répartition revenant à chaque partie ;
CONSIDERANT que la précédente convention n'était pas suffisamment explicite quant à la maîtrise d'ouvrage et la partie financière, la nature et le montant des travaux n'étant pas

modifiés dans la nouvelle convention ;
CONSIDERANT qu'il convient d'approuver cette nouvelle convention concernant le même objet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'abroger et remplacer la délibération n°2023-64 en date du 06 juillet 2023 prise pour le même objet par la présente décision.

Article 2 : d'approuver la nouvelle convention avec la communauté de communes du Seignanx de répartition du financement des études et travaux de voirie phase 3 du chemin de Grand Jean, soit 83 468,59 € H.T. à la charge de la commune, dont 50% à acquitter au démarrage des travaux et le solde à la fin de ceux-ci, ajusté au montant définitif final.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la communauté de communes du Seignanx de répartition du financement des travaux de voirie phase 3 du chemin de Grand Jean, ainsi que tout document afférent à la présente affaire.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et de la mobilité, Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et M. le conseiller délégué aux travaux sur les bâtiments, les équipements et espaces publics ainsi que la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

29. Convention avec la communauté de communes du Seignanx de financement de la signalisation du chemin de Grand Jean - Modificatif

P.J. : nouvelle convention avec la communauté de communes du Seignanx de financement de la signalisation du chemin de Grand Jean

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° 203-72 en date du 04 août 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention de répartition financière avec la communauté de communes du Seignanx pour les travaux chemins de Grand Jean - Signalisation verticale et horizontale ;
VU la délibération n° 2024/28 en date du 14 mars 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé la nouvelle convention de répartition financière avec la Communauté de Communes du Seignanx pour l'aménagement du chemin Grand Jean en phase 3;
VU le règlement de voirie de la Communauté de Communes du Seignanx ;
VU la nouvelle convention avec la communauté de communes du Seignanx de financement de la signalisation du chemin de Grand Jean ;

CONSIDERANT qu'en complément des travaux d'aménagement de Grand Jean phase 3 réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Seignanx avec la participation financières de la commune de Saint-Martin de Seignanx, il a été nécessaire d'ajouter des

travaux de signalisation verticale et horizontale ;
CONSIDERANT que comme pour les autres travaux d'aménagement, une convention de participation financières doit être conclue entre la communauté de communes du Seignanx et la commune de Saint-Martin de Seignanx pour déterminer la répartition revenant à chaque partie ;
CONSIDERANT que la précédente convention n'était pas suffisamment explicite quant à la maîtrise d'ouvrage et la partie financière, la nature et le montant des travaux n'étant pas modifiés dans la nouvelle convention ;
CONSIDERANT qu'il convient d'approuver cette nouvelle convention concernant le même objet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'abroger et remplacer la délibération n°2023-72 en date du 04 août 2023 prise pour le même objet par la présente décision.

Article 2 : d'approuver la nouvelle convention de répartition financière avec la communauté de communes du Seignanx pour les travaux chemins de Grand Jean - Signalisation verticale et horizontale.

Article 3 : d'approuver la participation financière de la commune aux travaux de signalisation verticale et horizontale pour la phase 3 de l'aménagement du chemin de Grand Jean pour un montant de 27 670,80 € HT, dont 50% à acquitter au démarrage des travaux et le solde à la fin de ceux-ci, ajusté au montant définitif final.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention de répartition financière avec la communauté de communes du Seignanx pour les travaux chemins de Grand Jean - Signalisation verticale et horizontale, ainsi que tout document afférent à la présente affaire.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et de la mobilité, Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et M. le conseiller délégué aux travaux sur les bâtiments, les équipements et espaces publics ainsi que la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

Environnement

30. Renouvellement PEFC pour la forêt communale

Rapporteur : M. Philippe POURTAU

M. POURTAU explique que le label PEFC garantit à l'ensemble de la filière, de la production au consommateur final, que le bois provient de forêts gérées durablement. La commune adhère à ce système de certification depuis 2014. Les frais de dossier s'établissent à 20 euros et la contribution à 59,65 euros pour les 61 hectares de forêt communale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2019/80 en date du 23 septembre 2019 portant renouvellement de l'adhésion au système de certification forestière PEFC ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable ;
CONSIDERANT que la commune adhère à ce système de certification depuis 2014, renouvelable tous les 5 ans ;
CONSIDERANT le coût de dossier de 20 € et de la contribution de 0,65 € par hectare, la commune disposant de 61 hectares de forêt communal soit une cotisation de 59,65 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique.

Article 2 : de s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier.

Article 3 : de s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune.

Article 4 : de charger M. le Maire de signer tout acte et engager toute démarche pour assurer le renouvellement de l'adhésion à la certification PEFC.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et Monsieur le Maire-adjoint en charge de l'environnement, de l'agriculture et des réseaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

FINANCES LOCALES (2)

Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....) (2)

31. Engagement 2024 du quart des investissements 2023 pour le budget annexe logements sociaux

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. LABADIE indique que pour les mêmes raisons que pour le budget principal, il convient de déterminer le quart des investissements 2023 à engager sur le budget annexe logements sociaux 2024 en attente du vote du budget. En conséquence, il est demandé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 8 904 euros, pour le budget annexe logements sociaux, soit le quart des investissements réalisés en 2023 qui s'élèvent à 35 618,86 euros.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;
VU la délibération n°2023/32 en date du 06 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 du budget communal ;

CONSIDERANT que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023 ;
CONSIDERANT qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve d'en préciser l'affectation ;
CONSIDERANT qu'à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne devant pas être retenus ;
CONSIDERANT qu'il convient de détermine le quart des investissements 2023 à engager sur le budget 2024 du budget annexe logements sociaux afin de pouvoir régler le changement d'une chaudière avant le vote du budget primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants suivants :

Chapitre	Libellés des chapitres	Budget 2023	Nouveaux montants autorisés 2024
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	35 618,86	8 904,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
Total dépenses d'investissement hors dette et RAR		**35 618,86**	**8 904,00**

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

COMMUNICATION DES DECISIONS

Aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance par M. le Maire sur délégation du conseil municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités

Territoriales.

INFORMATIONS

Prochaine séance de l'assemblée délibérante le lundi 15 avril à 18h30 dans la salle du conseil municipal à la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question écrite n'a été posée par la minorité dans les délais avant le mardi 12 mars à 16h00.

La séance est levée à 20H50

Le Maire
M. Julien FICHOT

La secrétaire de séance
Mme Virginie DARRIEUMERLOU